

## **DECISION N° DEC\_003\_2024**

Renouvellement de la mise à disposition d'un local à l'Union locale du syndicat Force Ouvrière (FO)

L'union locale du syndicat Force Ouvrière dispose de locaux dans l'immeuble situé 1 place Saint-Georges à Sélestat depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 aux termes d'une convention de mise à disposition arrivée à échéance.

Le bureau attribué au syndicat FO se situe au 1<sup>er</sup> étage et comprend une surface de 16 m<sup>2</sup>. La salle de réunion partagée avec un autre syndicat représente une surface de 16,70 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de ces locaux par la conclusion d'une nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de 6 ans.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ; une participation annuelle forfaitaire de 150,- € aux charges locatives sera facturée pour divers frais (chauffage, électricité...).

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

- DECIDE** de mettre à la disposition de l'Union locale du syndicat Force Ouvrière, à titre gratuit, un bureau de 16 m<sup>2</sup> et une salle de réunion de 16,70 m<sup>2</sup> partagée avec un autre syndicat au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 1 place Saint-Georges à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de six ans.
- FIXE** le montant forfaitaire des charges à 150,- €/an.
- CHARGE** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition.

*Domaines et Intendance/Odile BOCK*

Fait à Sélestat, le 18/01/2024

Le Maire :  
Marcel BAUER